



COMPTE-RENDU



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU du 26 janvier 2017

Encore des réformes de structures

Un nouveau Comité Technique de Réseau (CTR) présidé par M. Mazauric, Directeur Général adjoint, s'est tenu le 26 janvier 2017 afin de recueillir l'avis des représentants du personnel sur l'ordre du jour suivant :

- réforme des structures de renfort topographique et création de la BNIC (Brigade Nationale d'Intervention Cadastre) ;
- Nouvelles compétences rattachées au SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre) BNIPF et BNIC ;
- extension de la compétence des STDR déconcentrés
- modification de la liste des emplois d'inspecteur spécialisé.

Comme la réunion de ce CTR intervenait quasi immédiatement après celui du 16 janvier, la délégation **F.O.-DGFIP** n'a pas estimé utile de redire une déclaration liminaire de portée générale puisque les sujets n'avaient pas connu d'évolution notable. Cependant, la délégation est revenue sur les questions posées lors du CTR du 16 janvier (voir compte rendu sur le site), questions restées sans réponses à ce jour ou ayant fait l'objet d'un refus.

F.O.-DGFIP revendique un arrêt de l'empilement des réformes

Ainsi, **F.O.-DGFIP** a réitéré sa demande d'arrêt de l'empilement des réformes et du changement permanent à la DGFIP, pour permettre un débat contradictoire sur leurs conséquences tant en termes de conditions de travail des personnels que de qualité du service rendu à l'utilisateur.

F.O.-DGFIP a de nouveau vivement contesté les bouleversements, imposés de manière unilatérale par le Directeur Général, que ce soit sur les moyens consacrés au dialogue social que sur les durées de consultation et de préparation des CAPN et CAPL notamment.

Enfin, la délégation **F.O.-DGFIP** a souhaité, dans ses propos liminaires, lister les questions diverses sur lesquelles elle attendait des réponses : refus des ponts naturels dans les services de chargés de clientèle CDC et embouteillage informatique s'agissant de la prise en compte des fusions de communauté de communes en termes de flux financiers dans Hélios.

La Direction Générale constante dans ses réponses, s'agissant notamment de la pause dans les réformes, nous a gratifié de son plaidoyer traditionnel.

Ainsi, selon le président de séance, dans un ensemble inchangé des missions de la DGFIP, placée au cœur de la République, garantir chaque jour avec les meilleures conditions et les meilleurs outils des missions pour la plupart régaliennes suppose des changements.

Tout au plus, la Direction Générale admet-elle une possible critique justifiée sur la méthode. Il importe néanmoins de regrouper les fonctions pour en préserver la qualité et répondre de façon rapide en maintenant le niveau de qualité d'exécution à des changements institutionnels avec certes des contraintes.

Dans ce cadre, il convient, toujours selon les propos du Directeur général adjoint, de mettre au même plan les contraintes, le défi technologique,

les attentes des usagers y compris institutionnels et les attentes des personnels. Il faut que la DGFIP soit à la fois structurée et dynamique, car être structuré sans être dynamique serait de l'immobilisme. Afin qu'il n'y ait aucun doute possible, il a réaffirmé que ce qui anime la Direction Générale est la préservation au meilleur niveau et dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de nos missions et qu'il n'est pas question d'être dans une logique binaire de mouvement ou de pause.

Pour **F.O.-DGFIP**, la question n'est pas de se situer dans une logique d'immobilisme mais simplement de prendre le temps de regarder où nous allons et pourquoi, nous y allons.

Au fond, la Direction Générale est tout à fait consciente du caractère insatisfaisant de ce mouvement perpétuel mais préfère taxer d'immobilisme et de conservatisme ceux qui prétendent, comme **F.O.-DGFIP**, mettre un peu d'humanité dans les changements.

Un véritable dialogue de sourds s'est engagé

Depuis maintenant bientôt un an, c'est à dire lors du CTR du 16 février 2016 sur les missions, s'est engagé avec l'administration un véritable dialogue de sourds.

En effet, si en apparence, **F.O.-DGFIP** pourrait être d'accord sur de nombreux dossiers, il ne peut être en réalité d'accord sur rien. Le mot important dans les réponses est possible. Nous n'en avons pas la même définition. Pour la Direction Générale, cela signifie mettre en œuvre les réformes structurelles permettant de fonctionner le moins mal possible avec les moyens octroyés.

Pour **F.O.-DGFIP**, et cela constitue les fondements de nos critiques, ce serait pour le Directeur Général d'aller chercher le budget permettant de fonctionner d'une manière optimale dans le respect de la qualité du service rendu aux usagers et des attentes des personnels que nous mettons nous aussi au même niveau.

Nous n'en avons néanmoins pas la même lecture. Pour **F.O.-DGFIP**, il existe une autre ambition possible pour les services : aller chercher de nouvelles missions, assurer l'égalité d'accès sur tout le territoire en continuant d'offrir tous les canaux de contact car répondre aux défis technologiques ne rime pas forcément avec désertification.

À l'issue de ce premier échange, le Directeur Général adjoint a fait une annonce concernant les

IDiv HC dont le détail est en ligne sur le site national depuis le 27 janvier.

De nouvelles fonctions pour les emplois d'inspecteurs spécialisés

La question posée consistait uniquement à ajouter aux fonctions susceptibles d'entrer dans ce statut d'emploi :

- la Brigade des affaires de police fiscale rattachée à la DNEF
- la mission « risques et audit » au sein du SRE.

Les positions de la délégation sur ce statut d'emploi sont connues de même que celles des autres organisations syndicales.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a émis un vote positif au seul motif de permettre à davantage de collègues d'y accéder.

Ce ne fut pas le cas de tout le monde, certains ayant jugé utile de refaire l'ensemble des débats tant sur PPCR que sur le statut d'inspecteur spécialisé.

Ces modes de fonctionnement consistant à réouvrir sans cesse les mêmes débats et parler de tout, tout le temps et partout nuit clairement à la qualité du dialogue et, permet objectivement à la Direction Générale de noyer le poisson et d'éviter ainsi de répondre précisément aux questions qui la gênent.

Création de la Brigade Nationale d'Intervention cadastrale (BNIC)

Cette structure doit être créée au 1^{er} septembre 2017 et remplacer les structures existantes (brigades régionales foncières, brigade nationale foncière, brigade régionale foncière Île de France et les brigades de plan cadastral informatisé).

Elle sera directement rattachée au SDNC (Service de la Documentation Nationale du Cadastre) qui assurera la gestion de personnel, et les questions métier et budgétaires.

Elle sera dotée de 179 emplois (17 A cadastre, 111 géomètres - cadastrateurs et 51 C dont 34 agents techniques) répartis selon le tableau ci-après.

Les résidences actuelles de Brest, Rennes, Poitiers, Avignon, Besançon et Lille sont supprimées.

Le champ de compétence de la BNIC reprend la totalité des missions de renfort et la mission

topographique dans son ensemble.

Interrégion	Implantation	Inspecteur	Géomètre-cadastre	Agent
OUEST	Nantes	1	10	5
	Orléans	1	10	5
SUD-PYRENEES	Toulouse	1	7	4
	Montpellier	1	6	3
RABFC	Lyon	1	8	4
	Clermont-Ferrand	1	5	2
	Dijon	1	5	2
EST	Nancy	1	4	2
	Chalons en Champagne	1	4	2
ILE-DE-FRANCE	St Germain en Laye	1	11	5
NORD	Amiens	1	8	4
	Caen	1	7	3
SUD-EST	Marseille	1	7	3
	Nice	1	5	2
SUD-OUEST	Bordeaux	1	7	3
	Limoges	1	7	3

Cette mise en place a fait l'objet d'un groupe de travail, ou plutôt d'une réunion d'information, le 3 octobre 2016 (cf. notre compte rendu sur le site national **F.O.-DGFIP**).

La délégation **F.O.-DGFIP** a dressé un constat négatif de ce projet :

- absences d'implantations dans tous les départements,
- achat et gestion de matériels supplémentaires hypothétiques,
- prélèvement d'une dizaine d'agents dans le réseau (au lieu de créations),
- probables limitations des déplacements de terrain,
- risque important de perte de technicité,
- flou en matière de règles de gestion et de régime indemnitaire,
- situation et perspectives incertaines.

En conséquence, la délégation **F.O.-DGFIP** s'est prononcée contre la création de la BNIC.

L'ensemble des délégations s'étant prononcé de manière identique, le vote contre a été unanime, ce qui nécessite la convocation d'un nouveau CTR sur ce point le 7 février 2017.

De nouvelles compétences du SDNC pour la BNIC et BNIPF (Brigade Nationale d'Intervention de la Publicité Foncière)

Concernant la BNIPF, il s'agit de transférer la gestion administrative (RH et budgétaire) de la

DRESG (Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux) vers le SDNC. Ce transfert s'inscrit dans la suite du GT du 23 janvier 2017 portant sur la DRESG (cf. notre compte rendu du 24 janvier).

Compte tenu des éléments évoqués par le Syndicat lors du GT et du vote précédemment émis concernant la BNIC, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu sur ce point de l'ordre du jour.

Extension de compétence des pôles de régularisation déconcentrés (STDR) :

Le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives est composé de 43 agents au STDR parisien, 127 au sein des 10 pôles déconcentrés et 21 au PRS dédié, soit un total de 191 personnes affectées sur la mission.

Environ 47 000 demandes sont constatées au 31 décembre 2016, dont des dossiers incomplets parallèlement à une répartition des dossiers très inégale entre les différents pôles. À titre d'exemple, le stock de Bordeaux est de 600 dossiers pour 6 600 dossiers à Lyon. Le risque d'une pénurie dans quelques mois existe donc s'il n'y a pas rééquilibrage. Une modification consistant à confier une compétence nationale à chaque pôle est en conséquence soumise pour avis de ce CTR.

Compétence actuelle des PRD

PRD de Strasbourg :

Bas-Rhin, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Haut-Rhin, Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle,

Vosges, Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, Eure, Seine-Maritime.

PRD de Lyon :

Rhône, Ain, Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Isère, Loire, Savoie, Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Guadeloupe, Guyane, Martinique.

PRD de Marseille :

Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, La Réunion, Mayotte.

PRD de Bordeaux :

Gironde, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Calvados, Orne, Manche, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.

PRD de Paris :

Paris

PRD de Vanves :

Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise.

PRD de Saint-Germain-en-Laye :

Yvelines, Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise

Les trois autres PRD (Lille, Nantes, Ermont) ont déjà une compétence nationale.

F.O.-DGFIP a tout d'abord réaffirmé et rappelé sa position constante, adoptée lors des CTR d'octobre 2013, avril 2015 et mai 2016,

concernant le STDR. Ce service étant créé par redéploiements d'emplois prélevés sur le réseau et impliquant un traitement de faveur envers les contribuables considérés, le Syndicat s'est toujours clairement prononcé contre et persiste à être opposé à l'existence de ces structures.

Au cas particulier, cette modification de périmètre géographique ne remet pas en cause les modalités d'attribution des dossiers ou de recouvrement (seuil de 600 000 € détenus par une seule personne physique et PRS DNVSF). Elle est par ailleurs totalement neutre pour les agents actuellement affectés dans ces structures.

F.O.-DGFIP considérant que cet ajustement permet aux agents de ces pôles de continuer à exercer la mission qu'ils ont souhaitée, au même endroit géographique et sans modification particulière, s'est prononcé pour la modification de l'arrêté du 29 mai 2015.

Questions diverses

À cette occasion, la délégation **F.O.-DGFIP** est revenue sur le refus d'octroyer les ponts naturels aux personnels exerçant leurs fonctions dans les CSB (Centre de Service Bancaire). Cette situation illustre parfaitement le fait que l'idée selon laquelle le regroupement de missions serait un facteur d'amélioration des conditions de travail ne constitue qu'un miroir aux alouettes brandi par le Directeur Général pour parvenir à toujours plus de concentration. En effet, après le regroupement, ce qui était possible avant ne l'est plus, chercher l'erreur. La Direction Générale s'est engagée à étudier cette question et à nous répondre. Bien évidemment, nous ne manquerons pas de la lui rappeler.

Enfin, **F.O.-DGFIP** a alerté la Direction Générale sur un souci à propos de la gestion des transferts de flux financiers dans le cadre de la fusion des communautés de communes. En effet, les demandes des ordonnateurs dépassent les prévisions.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu